



<http://asrdlf2011.com/>

Dispositifs de valorisation des ressources naturelles issues des aires protégées - des paiements pour services écosystémiques et environnementaux ?

Session spéciale dans le cadre du colloque international annuel de
l'Association de Science Régionale De Langue Française (ASRDLF)
Session coordonnée par Valérie Boisvert (IRD) et Armelle Caron (AgroParisTech)

Session S12

Descriptif de la session

Avec l'avènement du développement durable, de nouveaux modèles en matière de gestion des aires protégées et de conservation de la biodiversité se sont développés depuis le début des années 90. Outre l'importance capitale accordée à la participation des populations locales à la définition et la mise en œuvre des politiques de conservation, l'accent est mis sur l'utilisation durable des ressources naturelles des aires protégées comme modalité de protection. Il ne s'agit plus de soustraire les espèces et espaces menacés à l'exploitation mais d'en faire les leviers du développement local au moyen de stratégies de valorisation appropriées.

Ces nouvelles orientations sont notamment consacrées par la Convention sur la diversité biologique, adoptées en 1992 et l'Accord de Durban, ratifié lors du Ve Congrès Mondial des Parcs en 2003. Ce dernier affirme ainsi la volonté de développer une approche nouvelle des aires protégées fondée sur une « *synergie entre la conservation, le maintien des systèmes support de vie et le développement durable* » et appelle à « *un engagement ferme, pour inscrire les aires protégées dans les objectifs généraux du développement avec l'appui des secteurs public, communautaire et privé* ».

Les nouvelles attentes sociales relatives à une agriculture respectueuse de l'environnement et l'émergence d'un consumérisme engagé, en particulier dans les pays du Nord, viennent renforcer de telles aspirations. La question des modalités de la mise en œuvre de nouvelles formes de gouvernance locale répondant à ces nouveaux enjeux, se pose. Quels types d'instruments économiques, d'outils juridiques, adopter pour valoriser les éléments de patrimoine naturel et culturel ?

Ces nouveaux enjeux ont relancé l'intérêt pour les dispositifs existant dans les pays du Nord, tels les marques de certification ou les indications géographiques et ont suscité une réflexion sur leur

« transférabilité » dans les pays du Sud afin d'en faire des outils de conservation de la biodiversité et de développement local.

L'émergence de la notion de service écosystémique comme nouveau référentiel des politiques de conservation conforte cette dynamique bien qu'elle tende à en reformuler les termes (abandon de la référence à la notion de développement durable). Elle est saisie, d'une part, comme un argument pour justifier la création et le maintien des aires protégées (au titre des services rendus). D'autre part, son corollaire, les paiements pour services écosystémiques et environnementaux (PSE), apparaissent comme un moyen pour mobiliser des financements privés en faveur de ces aires protégées. Les dispositifs de valorisation des produits et des services issus des aires protégées tendent ainsi à être requalifiés en termes de PSE. D'autres types de financement sont également mobilisés, via les mécanismes de compensation volontaires ou obligatoires mis en œuvre aux niveaux national et international dans le cadre des politiques de lutte contre l'effet de serre et de conservation de la biodiversité.

L'objectif de cette session spéciale est de présenter les résultats de ces réflexions sur les dispositifs de commercialisation et de reconnaissance de « produits dérivés » ou de services associés (tourisme y compris cynégétique) mis en œuvre dans les aires protégées (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves de biosphère, etc.¹). Des communications présentant les résultats d'études de cas ou des considérations plus analytiques sont attendues.

Elles devraient permettre d'approfondir – sans exclusive – certaines des dimensions suivantes :

Comme dans les autres catégories d'espaces, au Nord comme au Sud, le succès des initiatives de marquage en lien avec le développement durable dans les aires protégées supposent un fort engagement de la part des acteurs parties prenantes, un accompagnement institutionnel (public ? privé ?), un encadrement et des capacités d'initiatives et d'action, une aptitude à tisser des liens, à tirer profit de proximités géographiques et organisationnelles existantes ou à construire entre producteurs, mais également avec les consommateurs.

Quelles formes de gouvernance, quels types de dispositifs, favorisent l'atteinte de l'équilibre subtil à trouver entre intérêts privés des bénéficiaires, attentes collectives formulées en termes de développement local, de conservation des patrimoines naturels et de promotion des savoirs locaux ? Quelles conditions doivent-elles être réunies pour assurer la pérennité, favoriser la résilience de ces dispositifs quant ils s'avèrent effectivement porteurs de dynamiques de développement durable ?

Du fait de leurs spécificités, les aires protégées marines invitent-elles à apporter des réponses particulières aux deux dimensions précédentes ?

Les corridors écologiques qui relient les aires protégées pour permettre d'assurer une continuité écologique favorable au maintien de la biodiversité sont-ils concernés par ces dispositifs, quelles spécificités en découlent pour leur mise en œuvre ?

Les espaces insulaires, du fait de leurs caractéristiques propres (fort taux d'endémisme, sensibilité supérieure aux impacts négatifs des activités touristiques sur les milieux et les populations locales, superposition des démarches de différenciation des produits sur les mêmes territoires, etc...) induisent un certain nombre de contraintes dans la mise en œuvre de tels dispositifs de valorisation des produits issus de leurs aires protégées. Des propositions centrées sur une comparaison entre les

¹ Confère les 6 catégories d'espaces protégées du classement UICN.

démarches mises en œuvre en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer insulaires sont particulièrement attendus.

Quelles sont les dynamiques induites par une requalification en termes de services écosystémiques et de PSE des aires protégées et des dispositifs de valorisation des produits et services qui en sont issus ?

Propositions de communications:

▪ Calendrier :

Délai d'envoi des abstracts	31 janvier 2011
Avis du comité scientifique	31 mars 2011
Envoi du papier complet	31 mai 2011

▪ Modalités d'envoi :

Les envois de résumés s'effectueront directement en ligne par les participants (Cf. site du colloque : <http://asrdlf2011.com/>). Lors de la soumission de leur résumé, les participants devront spécifier que leur texte s'inscrit dans le cadre de la session S12 « Dispositif de valorisation des ressources naturelles issues des aires protégées – des paiements pour services écosystémiques et environnementaux ». En cas de difficulté, un message pourra être adressé à : asrdlf2011@martinique.univ-ag.fr

▪ Format attendu :

Les propositions de communication (3 pages, incluant la bibliographie) devront comprendre les éléments suivants :

- Les coordonnées précises du ou des auteurs
- Le titre de la communication
- L'objectif de la communication et l'originalité du sujet
- Résumé de maximum 3000 caractères espaces compris
- Mots-clés

Toute proposition ne respectant pas ces critères ne sera pas soumise pour évaluation.

▪ Langue :

Les textes écrits en anglais sont admis, leur présentation devra se faire en français (à l'exception d'ateliers prévus spécifiquement au programme dans une autre langue).

▪ Publication :

La publication d'une sélection de communications présentées est prévue après le colloque. La publication ne sera envisagée que pour les communications dont le résumé et le texte auront été envoyés dans les délais et formats mentionnés plus haut, et qui auront fait l'objet d'une présentation effective par le(s) auteur(s).

Contact : Coordinateurs de la session

Valérie Boisvert : Valerie.Boisvert@ird.fr

Armelle Caron : Armelle.Caron@agroparistech.fr